

Mardi 6 octobre 2015

P8\_TA(2015)0326

### **Décision d'exécution soumettant la 4-méthylamphétamine à des mesures de contrôle \***

**Résolution législative du Parlement européen du 6 octobre 2015 sur le projet de décision d'exécution du Conseil soumettant la 4-méthylamphétamine à des mesures de contrôle (10010/2015 — C8-0182/2015 — 2013/0021(NLE))**

**(Consultation)**

(2017/C 349/15)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet du Conseil (10010/2015),
  - vu l'article 39, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, et l'article 9 du protocole n° 36 sur les dispositions transitoires, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C8-0182/2015),
  - vu la décision 2005/387/JAI du Conseil du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives <sup>(1)</sup>, et notamment son article 8, paragraphe 3,
  - vu l'article 59 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0265/2015),
1. approuve le projet du Conseil;
  2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle le texte approuvé par le Parlement;
  4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO L 127 du 20.5.2005, p. 32.